


**MAIRIE DE MARCHASTEL**

DEPARTEMENT : LOZERE  
ARRONDISSEMENT : Mende  
CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 08/03/2019  
Reçu en préfecture le 08/03/2019  
Affiché le   
ID : 048-214800914-20190308-2019\_02-DE

**Nombre**

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	5

**N° 02/2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 08/03/2019**

**OBJET** : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

L'an deux mille dix-neuf et le huit mars à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Eric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER,

Etaient absents :. Valérie CHAYLA, Nicolas PERRET,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr BRUN Roger ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 mai 2019.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

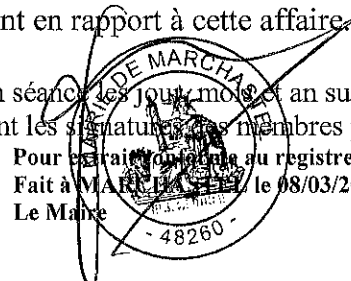
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre 012

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait, visible au registre:  
Fait à MARCHASTEL le 08/03/2019  
Le Maire



- 48260 -